

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 29 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 19 septembre, en session ordinaire à la Maison de l'Isle, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain MAROIS.

Présents : Alain Marois, Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Sébastien Laborde, Marie-Claude Soudry, Michel Eymas, Henriette Dufourg Camous, Alain Boireau, Pierre Chauv, Henri Fontaine, Joël Verrier, Michel Joubert, Marie-Hélène Brunet David, Sylvie Faurie, Marie-France Berthommé, Brigitte Dumont-Raynaud, Myriam Chauvel, Stéphanie Boye-Ginibre, Jean-Paul Laurent, Céline Robinet, Frédéric Bonner, Patrick Fontaine, Italo Favaretto, Elena Decolasse, Françoise Nau, Chantal Dugourd, Olivier Vogelweid

Absents ayant donné procuration :

Absent : Rita Fontan

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 28

Mme Fabienne Fonteneau est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 28 étant présents, 0 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 19 h.

Monsieur le Maire met le procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite deux informations :

-... décision d'exercer le droit de préemption dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire : terrain BOUCARD à Pinaud

Par une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 14/05/2014, Maître Philippe DUFOUR a fait part de l'intention des Consorts BOUCARD d'aliéner un bien situé dans le périmètre du droit de préemption de la commune (3AU). Il s'agit d'une unité foncière constituée d'un terrain non bâti, d'une superficie de 322 m², sis Le Rut, cadastrés section BM 22, dont le prix d'aliénation est fixé à 3000 €.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 06/04/2014 accordant délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain, il a été décidé en date du 03/07/2014, d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

Le prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, de 3000 €, est conforme à l'avis du directeur des services fiscaux. En conséquence, la Commune l'a accepté et a proposé d'acquérir ce bien moyennant le prix de 3000 € (+ 950 € provision sur frais).

Il est apparu opportun de faire l'acquisition de cette propriété considérant :

QUE la Commune de Saint Denis de Pile souhaite constituer une réserve foncière dans le secteur du Grand Chemin / Petite Font, dans le cadre de la préparation de la densification du centre-ville et la construction de logements sociaux inscrites au Plan Local d'Urbanisme

QUE les parcelles objet de la DIA visée ci-dessus sont directement concernées par un projet de création d'un nouveau quartier, dit « quartier durable » à Pinaud ;

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte de cette décision au Conseil Municipal. Cette information ne donne pas lieu à un vote.

- mise en place d'un troisième bus pour le transport scolaire

Face au nombre important d'inscriptions au service de transport scolaire, il a été nécessaire d'avoir recours, depuis le début de l'année scolaire, à une solution incluant un petit bus supplémentaire.

Ce bus (26 places) dessert une partie du circuit N° 1 sur les secteurs Martin Masson, Lamarche, Bossuet et Coudreau.

Cette solution a été retenue jusqu'aux vacances de Toussaint.

Un travail est en cours avec les services de la Cali, organisateur principal du service de Transports scolaires, afin de rechercher une solution alternative.

M. le Maire ajoute que ce bus est en réalité sous-utilisé. Ceci s'explique par le fait que les familles inscrivent, par précaution, leur(s) enfant(s) au transport scolaire. Ces enfants ne prennent ensuite le car soit que le matin, soit que le soir, voire ne le prennent pas du tout. Le point fait le 19 septembre montre que le bus du circuit 1 accueille 55 enfants maximum le matin et 45 le soir, celui du circuit 2 31 enfants et le bus complémentaire 10 enfants. Ce dernier ne sera donc pas maintenu. A l'avenir, pour éviter le coût de ce circuit supplémentaire (9 000 €), il faudra peut-être demander aux familles un paiement d'avance dès l'inscription tant il est difficile de prévoir et d'anticiper le nombre réel d'enfants empruntant les cars scolaires.

Mme Lagarde confirme que la CALI vient de prendre la décision de maintenir deux seuls circuits.

M. le Maire ajoute que l'étude des points d'arrêts de bus devra être faite en termes de sécurité, en évitant leur multiplication. Une décision modificative sera présentée lors d'un prochain Conseil, le coût du 3^{ème} bus n'ayant pas été prévu au budget primitif.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DECISIONS DU MAIRE

N° 1/09-2014 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant la délégation consentie à Monsieur le Maire par le Conseil municipal

VU la délibération n° 4/04-2014 en date du 6 avril 2014 confiant à Monsieur le Maire des délégations et précisant qu'il rendra compte des décisions au Conseil municipal

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Finances – tarification

- **Décision en date du 6 août 2014 – tarifs** applicables à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire, au transport scolaire, à l'aide aux devoirs et aux activités sportives à l'école

Finances - divers

- **Décision en date du 26 juin 2014 – institution d'une régie de recettes « affaires scolaires et multiservices » au sein du service accueil** (abrogation des décisions précédentes) pour l'encaissement des produits de la restauration scolaire et des repas des enseignants, agents ou stagiaires, de l'accueil périscolaire, des goûters partagés, de la gym enfant et des activités multisports, du transport scolaire et de l'aide aux devoirs

Décision en date du 27 juin 2014 – institution d'une régie de recettes « domaine public » au sein du service accueil (abrogation des décisions précédentes) pour l'encaissement des produits du marché communal, de la location des salles communales, de la foire de la Saint Fort, de l'occupation du domaine public par les commerçants ambulants, de la redevance d'occupation du domaine public

- **Décision en date du 29 août 2014 : institution d'une régie d'avances mairie** (abrogation des décisions précédentes) pour le paiement des frais postaux, des frais relatifs au renouvellement ou à l'établissement de documents administratifs (cartes grises, timbres fiscaux...), frais liés au logement d'urgence

Le Conseil municipal prend acte.

Arrivée de Monsieur Pierre Chauv à 19 h 15

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

N° 2/09-2014 : création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Madame Myriam CHAUVEL expose :

VU La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et notamment l'article 46

VU L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales imposant la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

CONSIDERANT que la loi susvisée a fixé les objectifs d'amélioration selon 3 axes :

- garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation des conséquences de leur handicap et à un revenu d'existence favorisant une vie autonome digne,
- placer la personne handicapée au centre des dispositifs qui la concernent,
- permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture et des loisirs.

Dans le cadre de ce dernier objectif, l'article 46 de cette loi crée un article au sein du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que « dans les communes de plus de 5.000 habitants il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ».

Cette commission communale est compétente pour :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et transmis notamment au Préfet et au Conseil Général.

Présidée par le Maire, elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

- **CREER** la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- **PRENDRE ACTE** que cette commission est composée d'élus communaux, de représentants d'associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées ou âgées, de représentants des commerçants, de représentants des dyonisiens concernés par cette problématique
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le maire pour désigner l'ensemble des représentants de cette commission par arrêté, conformément à la réglementation en vigueur
- **PRENDRE ACTE** que cette commission pourra s'adjoindre les services de toute personne susceptible d'apporter une expertise complémentaire selon le sujet abordé

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

Mme Dugourd se félicite que cette loi datant de 2005 soit enfin prise en compte. **M. le Maire** trouve que le mot « enfin » est de trop car tout un travail systématique a déjà été fait. Le Conseil municipal a voté les crédits pour un diagnostic préalable au Plan d'accessibilité ainsi qu'un diagnostic bâtiment, ce qui a permis une mise aux normes générale hormis deux bâtiments posant des difficultés : Bômale pour lequel une solution légère peut être mise en oeuvre et la mairie qui a fait l'objet d'une étude spécifique fin 2013. Cette étude sera présentée à la commission accessibilité nouvellement créée qui peut à présent travailler sur la base de ces études préalables. Dans le respect des obligations fixées par la loi, la commission devra notamment donner son avis sur les travaux à effectuer dans le cadre du plan d'accès voirie.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

N°3/09 - 2014 : Remboursement des frais engagés par les élus

Cette délibération abroge la délibération n° 9/05-2014 du 5 mai 2014

VU le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2123-18, L.2123-18-1, L.2123-18-2, L.2123-18-3, L.2123-18-4 ainsi que R. 212362261 et suivants

VU la loi n°2005-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 84 III

Monsieur le Maire expose :

Les remboursements de frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat sont limités par les textes aux cas suivants :

- **le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission**

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux, départementaux ou régionaux ainsi qu'aux membres des conseils de métropole, de communauté urbaine, de communauté d'agglomération et de communauté de communes. Ces dispositions concernent également les membres des organes délibérants des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

- Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci (délibération).

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'écu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.) et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

- Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 3).

Le montant de l'indemnité journalière (75,25 €) comprend l'indemnité de nuitée (60 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25€), en application d'un arrêté du 3 juillet 2006. Ces montants peuvent être majorés sur décision du Conseil Municipal.

- Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'écu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent également lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et un arrêté du 3 juillet 2006.

• **Les frais d'aide à la personne** : les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

• **le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal**

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts.

• **le remboursement des frais de formation des membres du conseil municipal**

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS (délibération du 16 juin 2014).

• **le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux et intercommunaux**

Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants (jusqu'à 11 ans révolus) ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales pour la garde d'enfants ou l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

• **le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus**

Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

• **l'octroi de frais de représentation aux maires**

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune (délibération du 05 mai 2014).

Pour mémoire, les remboursements de frais de séjour, de transport et d'aide à la personne sont subordonnés :

- à l'exercice d'un mandat spécial
- à la participation à des réunions hors du territoire communal
- à l'exercice du droit à la formation

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais de garde conformément à l'article L.123-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** le remboursement 6 du CGCT des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat conformément à l'article L.123-18
- **CONFIRMER** les crédits inscrits au présent budget et inscrire au budget les crédits correspondants pour les exercices suivants.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire précise que cette délibération n'apporte aucun élément nouveau mais regroupe les divers remboursements auxquels peuvent prétendre les élus. Pour ce qui est du mandat spécial, celui-ci est rarement utilisé et fait l'objet d'une décision spécifique du Conseil municipal. Le remboursement des frais d'aide à la personne est une avancée apportée par la loi de 2002.

FINANCES – DECISION BUDGETAIRE

N°4 /09-2014 : attribution d'un mandat spécial

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les opérations particulières qui constituent des mandats spéciaux et ouvrent droit aux remboursements des frais réellement engagés.

Il est proposé au Conseil d'accorder un mandat spécial aux élus souhaitant se rendre au Congrès des Maires de France 2013

VU la délibération n°9/05-2014 concernant le remboursement des frais de mission et de déplacement des élus

VU les crédits inscrits au budget 2014 au chapitre 65

CONSIDERANT que Monsieur Alain Marois, Maire représentant la commune de Saint Denis de Pile a signé, le 22 octobre 1994, la charte du jumelage entre la commune de Schladen et les 13 communes du canton de Guîtres

CONSIDERANT que la commune de Schladen organise le 20^{ème} anniversaire de cette charte, du 22 au 26 octobre 2014 et a convié les 13 maires des communes du canton de Guîtres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCORDER** un mandat spécial à un conseiller municipal, pour se rendre à Schladen au 20^{ème} anniversaire de la charte de jumelage entre cette commune et les 13 communes du canton de Guîtres
- **REMBOURSER** les frais afférents de déplacement, sur présentation des justificatifs

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle que ce jumelage, il y a 20 ans, a fait suite à l'engagement du prêtre de Guîtres de l'époque qui a mis en place, après la guerre, des rencontres entre jeunes français et jeunes allemands. La charte de jumelage a concrétisé cette démarche en 1994. La commune allemande de Schladen regroupant des communes avait, en effet, une identité similaire à celle des communes du canton de Guîtres. Un élu municipal représentera la commune de Saint Denis de Pile lors de la cérémonie du vingtième anniversaire du jumelage à Schladen.

Mme Faurie demande si une subvention est attribuée pour ce jumelage par la CALI. **M. le Maire** répond que les jumelages n'ont pas été retenus dans les compétences assumées par la communauté d'agglomération. A sa connaissance, des subventions sont versées pour des opérations concernant les jeunes mais non pour les adultes.

M. Patrick Fontaine note que le remboursement des frais engagés sera effectué sur présentation des justificatifs mais s'étonne qu'aucun montant maximum n'ait été fixé. **M. le Maire** précise qu'il s'agit

seulement des frais d'avion. En tout état de cause, tout dérapage sur ces montants serait visible. Les conseillers municipaux peuvent contrôler les montants des dépenses engagées.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

N° 5/09-2014: rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2013

Monsieur le Maire présente dans les grandes lignes le rapport au Conseil municipal.

A l'issue de l'exposé,

CONSIDERANT que le SMICVAL a adopté le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets lors du Conseil syndical du 25 juin 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

M. le Maire remarque que rares sont les syndicats qui ont un tel niveau de transparence. Le rapport du SMICVAL est très complet et précis et les conseillers sont invités à en prendre vraiment connaissance. Il s'agit d'un équipement situé sur la commune qui a remplacé un amoncellement de milliers de tonnes de déchets. Il est très regardé au niveau national.

M. Eymas est très étonné du taux d'absentéisme du personnel. **M. le Maire** rappelle qu'au niveau national le métier de collecte est le plus générateur d'accidents, devant les métiers du bâtiment qui ont fait de gros efforts en termes de sécurité ces dernières années. Les agents de collecte sont exposés à des torsions de cheville ou de genou, à la sollicitation importante des mains et épaules ainsi qu'à des traumatismes répétitifs. D'autre part, jusqu'à une époque récente, le personnel pratiquait une démarche du « plus vite fini, plus vite parti ». Ces facteurs ont généré une usure forte et prématurée des agents. En outre, le SMICVAL a recruté des agents très éloignés de l'employabilité qui présentaient déjà des pathologies lors du recrutement. Le fort taux d'absentéisme est lié à des arrêts de moyenne et longue durée. Deux décès après longue maladie sont également à déplorer sur les seuls premiers mois de 2014. Le SMICVAL diversifiera dorénavant les recrutements.

FINANCES – DECISION BUDGETAIRE

N° 6/09-2014 : attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal de Guîtres

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil municipal de verser une indemnité au receveur municipal de Guîtres, Mme Garnier qui a accepté de fournir à la collectivité des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux Receveurs Municipaux,

CONSIDERANT qu'en cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

CONSIDERANT que, sur demande de Monsieur le Maire, Madame GARNIER a accepté de fournir des prestations énumérées à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 au 03 août 2014, date à laquelle elle est admise à faire valoir ses droits à la retraite,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une indemnité de conseil au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux au titre des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- **FIXER** le montant de cette indemnité annuelle en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux plein (article 2 de l'arrêté précité) et au prorata de la période d'intervention du Receveur
- **INSCRIRE** les crédits budgétaires à l'article 6225 « indemnités aux comptable et aux régisseurs » du budget primitif de la Commune

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

N° 7/09-2014 : attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal de Guîtres

Monsieur le Maire expose :

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux Receveurs Municipaux

CONSIDERANT qu'en cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise

CONSIDERANT que, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur LHEUREUX, gérant intérimaire de la trésorerie de Guîtres à compter du 04 août 2014, accepte de fournir des prestations énumérées à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** l'indemnité de conseil qui sera versée cette année au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel

- Cette indemnité annuelle concerne des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé

- L'indemnité sera attribuée au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé

- **DIRE** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6225 « indemnités aux comptable et aux régisseurs » du budget primitif de la Commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – ACCORD de SUBVENTION

N° 8/09-2014 : subvention à l'association Prévention Routière

Monsieur Alain Boireau expose :

VU la délibération en date du 15 décembre 2012 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations
VU la demande de l'Association Prévention Routière

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 2 : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif

Axe 4 : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

CONSIDERANT les propositions de la Commission Vie associative, sport, culture et vie locale qui s'est réunie le 11 septembre 2014

CONSIDERANT que la demande de l'Association Prévention Routière respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention au comité de la Gironde de l'association Prévention Routière d'un montant de 120 € afin de soutenir cette association dans ses actions contre l'insécurité routière et notamment l'action éducative envers les jeunes scolaires.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

N° 9/09-2014 : subvention à l'association ACPG CATM de la Gironde

Monsieur Alain Boireau expose :

VU la délibération en date du 15 décembre 2012 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations
VU la demande de l'Association ACPG CATM de la Gironde

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

CONSIDERANT les propositions de la Commission Vie associative, sport, culture et vie locale qui s'est réunie le 11 septembre 2014

CONSIDERANT que la demande de l'Association ACPG CATM de la Gironde respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association ACPG CATM de la Gironde d'un montant de 200 € afin de soutenir cette association dans ses actions d'aide et de soutien aux anciens combattants.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

N° 10/09-2014 : subvention à la Fédération Ouvrière et Paysanne des Anciens Combattants (FOPAC)

Monsieur Alain Boireau expose :

VU la délibération en date du 15 décembre 2012 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations

VU la demande de subvention de la section Coutras Saint Denis de Pile de la Fédération Ouvrière et Paysanne des Anciens Combattants (FOPAC)

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 1 : Incarner l'esprit de la loi de 1901

Axe 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

CONSIDERANT les propositions de la Commission Vie associative, sport, culture et vie locale qui s'est réunie le 11 septembre 2014

CONSIDERANT que la demande de l'association Banque Alimentaire respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** à la section Coutras Saint Denis de Pile de la Fédération Ouvrière et Paysanne des Anciens Combattants (FOPAC) une subvention d'un montant de 100 €, afin de soutenir cette association dans ses actions d'aide et de soutien aux anciens combattants.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

N° 11 /09-2014 : subvention à l'Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux

Monsieur Alain BOIREAU expose :

VU la délibération en date du 15 décembre 2012 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 1 : Incarner l'esprit de la loi de 1901

Axe 4 : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT les propositions de la Commission Vie associative, sport, culture et vie locale qui s'est réunie le 11 septembre 2014

CONSIDERANT que la demande de l'AGIM respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux d'un montant de 200 € afin de soutenir cette association dans ses actions d'éducation et de soins aux enfants et adultes handicapés moteurs cérébraux.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N° 12/09-2014 : subvention à l'Association des donneurs de sang bénévoles de Guîtres et sa région

Monsieur Alain Boireau expose :

VU la délibération en date du 15 décembre 2012 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations

VU la demande de l'association des donneurs de sang bénévoles de Guîtres et sa région

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 5 : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT les propositions de la Commission Vie associative, sport, culture et vie locale qui s'est réunie le 11 septembre 2014

CONSIDERANT que la demande de l'association des donneurs de sang respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association des donneurs de sang bénévoles de Guîtres et sa région d'un montant de 160 € afin de soutenir cette association dans ses actions de communication pour le développement du don de sang bénévole et le recrutement de nouveaux donneurs.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N° 13/09-2014 : subvention à l'association Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde

Monsieur Alain Boireau expose :

VU la délibération en date du 15 décembre 2012 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations

VU la demande de l'association Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 2 : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif

Axe 4 : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT les propositions de la Commission Vie associative, sport, culture et vie locale qui s'est réunie le 11 septembre 2014

CONSIDERANT que la demande de l'association Banque Alimentaire respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde d'un montant de 500 € afin de soutenir cette association dans son action de collecte de denrées alimentaires et de distribution d'aide alimentaire aux plus démunis, en partenariat avec des services sociaux et des associations caritatives.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Mme Dugourd note que l'aide versée par le CCAS à la Banque alimentaire est d'un montant de 4 000 € par an mais une subvention est également prévue. **Mme Lagarde** explique que le CCAS prend à sa charge le montant de l'adhésion et des denrées utilisées (21 000 tonnes à 0.05 €/kg soit 1 050 €) mais ne verse aucune subvention. Devant l'augmentation du nombre de personnes en situation précaire, la Banque alimentaire sollicite des subventions.

N° 14/09-2014 : subvention à l'association FNATH, association des accidentés de la vie

Monsieur Alain Boireau expose :

VU la délibération en date du 15 décembre 2012 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association de la section de Coutras de la FNATH

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 1 : Incarner l'esprit de la loi de 1901

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT les propositions de la Commission Vie associative, sport, culture et vie locale qui s'est réunie le 11 septembre 2014

CONSIDERANT que la demande de la FNATH respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à la FNATH, association des Accidentés de la vie d'un montant de 170 € afin de soutenir cette association dans son action d'aide, de soutien et de conseils juridiques auprès des personnes malades, accidentées ou handicapées, dans leurs démarches visant à la reconnaissance de leurs droits.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N° 15/09-2014 : subvention à l'Association Vie Libre

Monsieur Alain Boireau expose :

VU la délibération en date du 15 décembre 2012 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Vie Libre

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 4 : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

Axe 5 : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT les propositions de la Commission Vie associative, sport, culture et vie locale qui s'est réunie le 11 septembre 2014

CONSIDERANT que la demande de l'association Vie Libre respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Vie Libre, d'un montant de 150 € afin de soutenir cette association dans ses actions de prévention de l'alcoolisme et de soutien aux personnes victimes de l'alcool et à leurs proches.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°16/09-2014 : subvention à l'Association des Paralysés de France

Monsieur Alain Boireau expose :

VU la délibération en date du 15 décembre 2012 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association des Paralysés de France

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

Axe 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : tarifs, aménagements du temps, lutter contre toutes les discriminations

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT les propositions de la Commission Vie associative, sport, culture et vie locale qui s'est réunie le 11 septembre 2014

CONSIDERANT que la demande de respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association des Paralysés de France, d'un montant de 120 € afin de soutenir cette association dans ses actions de lutte contre l'isolement et les discriminations envers les personnes handicapées.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N° 17/09-2014 : subvention à l'association Secours Populaire

Monsieur Alain Boireau expose :

VU la délibération en date du 15 décembre 2012 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande du Comité de Coutras du Secours Populaire

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 1 : Incarner l'esprit de la loi de 1901

Axe 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projets pédagogiques en direction des jeunes et d'interventions dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT les propositions de la Commission Vie associative, sport, culture et vie locale qui s'est réunie le 11 septembre 2014

CONSIDERANT que la demande de respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Secours Populaire, d'un montant de 350 € afin de soutenir cette association dans ses actions de solidarité envers les personnes en situation de précarité.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N° 18/09-2014 : subvention à l'Association les Restaurants du Coeur

Monsieur Alain Boireau expose :

VU la délibération en date du 15 décembre 2012 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association les Restaurants du Coeur de la Gironde

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 1 : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif

Axe 2 : Favoriser le lien social,

Axe 9 : Développer la solidarité

CONSIDERANT les propositions de la Commission Vie associative, sport, culture et vie locale qui s'est réunie le 11 septembre 2014

CONSIDERANT que la demande de l'association respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'Association les Restaurants du Cœur, d'un montant de 300€ afin de soutenir cette association dans ses actions de solidarité envers les personnes en situation de précarité.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N° 19/09-2014 : subvention à la Croix Rouge

Monsieur Alain Boireau expose :

VU la délibération en date du 15 décembre 2012 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de la délégation locale de la Croix Rouge de Coutras

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 1 : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif

Axe 3 : Favoriser le lien social,

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT les propositions de la Commission Vie associative, sport, culture et vie locale qui s'est réunie le 11 septembre 2014

CONSIDERANT que la demande de l'association respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à la section locale de la Croix Rouge de Coutras d'un montant de 200 € afin de soutenir cette association dans ses actions de solidarité envers les personnes en situation de précarité.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°20 /09-2014 : subvention à l'association les Clowns Stéthoscopes

Monsieur Alain Boireau expose :

VU la délibération en date du 15 décembre 2012 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association les Clowns Stéthoscopes

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 3 : Favoriser le lien social

Axe 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projets pédagogiques en direction des jeunes

Axe 9 : Développer la solidarité

CONSIDERANT les propositions de la Commission Vie associative, sport, culture et vie locale qui s'est réunie le 11 septembre 2014

CONSIDERANT que la demande de l'association respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association les Clowns Stéthoscopes, d'un montant de 90 € afin de soutenir cette association dans ses actions de solidarité envers les personnes en situation difficile.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Pour conclure, **M. Boireau** indique que la PEP 33 n'a adressé aucune demande de subvention cette année.

COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

N° 21/09-2014 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance avec la CALI

Monsieur Pascal PERAULT expose :

La CALI propose aux Communes membres et Etablissements Publics du territoire d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance. L'objectif de cette démarche est de permettre une optimisation des achats de fournitures courantes de bureau.

Une convention définit et encadre le fonctionnement de ce groupement. Elle indique aussi les modalités d'organisation du comité de coordination et de suivi, constitués des représentants des Communes et Etablissements adhérents.

La CALI est coordonnateur du groupement et centralise les procédures d'achats.

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-22 et L.5210-1 et suivants,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 relatif à la possibilité de créer des groupements de commandes.

VU la volonté de la Commune, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, des Communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin de réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la Commune de lancer une consultation dans le cadre d'un marché relatif à l'achat d'enveloppes de correspondance,

CONSIDERANT qu'une mutualisation permettrait d'optimiser cet achat, en diminuant les coûts et en obtenant de meilleures offres,

CONSIDERANT que les groupements de commandes entre Collectivités Territoriales et établissements publics sont autorisés par le code des marchés publics,

CONSIDERANT que la constitution d'un tel groupement implique la signature d'une convention constitutive approuvée par l'ensemble de ses 7 membres : Communauté d'agglomération du Libournais, Commune de Lagorce, Commune de Le Fieu, Commune de Saint Antoine sur l'Isle, Commune de Saint Christophe de Double, Commune de Saint Denis de Pile, Commune de Saint Martin de Laye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADHERER** au groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance,
- **APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement de commandes désignant la CALI coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **DONNER MANDAT à Monsieur le Maire** pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DESIGNER** un membre et un suppléant pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement. Ces membres sont les suivants :

- Titulaire : M. Pascal PERAULT, Adjoint au Maire délégué aux finances,

- Suppléante : Aude BAFFALIO, fonctionnaire Territorial, Responsable des Affaires Juridiques et du Pôle Accueil état-civil

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N° 22/09-2014 : groupement de commande pour l'achat de gaz naturel – convention avec l'UGAP

Monsieur Pascal Perault expose :

Du fait de l'accord entre les autorités françaises et la Commission européenne pour mettre fin aux tarifs réglementés, le Gouvernement a pris l'initiative de la modification des dispositions de l'article L. 445-4 du code de l'énergie ([article 25 de la loi « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation](#)).

Cet article emporte la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel pour les sites consommant plus de 30 MWh/an et expose les modalités et calendrier de l'offre transitoire.

Les échéances sont les suivantes :

- le 31 décembre 2014 pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 000 kWh/an ;
- le 31 décembre 2015 pour les sites dont la consommation est supérieure à 30 000 kWh/an.

Notre commune dispose de 9 points de livraison en gaz naturel. Un site, l'école maternelle, est concerné par la première échéance, 5 autres par la seconde.

L'UGAP (Union des groupements d'achat public) propose aux collectivités d'adhérer au dispositif mis en place ayant pour objet l'achat de gaz naturel.

L'UGAP assurera la rédaction du cahier des charges et pilotera la procédure d'appel d'offre.

VU l'article 25 de la loi « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs règlementés de vente (TRV) de Gaz Naturel disparaissent pour les sites dont la consommation annuelle dépasse 30 000 kWh

VU les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

VU l'article 31 du code des marchés publics prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence

VU l'article 9-2 du code des marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres destinés à des pouvoirs adjudicateurs

CONSIDERANT que la Commune souhaite adhérer au groupement d'achat de gaz naturel mis en place par l'UGAP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ADHERER** au groupement d'achat de gaz naturel mis en place par l'UGAP
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION ET ALIENATION

N° 23/09-2014 : régularisation d'une emprise correspondant à une rectification de virage Rue des Charpentiers (Martin Masson)

Monsieur Sébastien LABORDE, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Patrimoine, expose :

A l'occasion d'une division de propriété, Monsieur EL BASRI, demeurant à Martin Masson, a fait délimiter une emprise correspondant à la voirie (Rue des Charpentiers), sur un terrain lui appartenant. Cette emprise correspond à des travaux de rectification de virage a priori très anciens, au cœur du village de Martin Masson. La voirie (chaussée) empiète sur la propriété privée.

Elle couvre une surface de 34 m². Le propriétaire a demandé à la commune de régulariser la situation en l'incorporant, à titre gratuit, dans le patrimoine communal.

Les démarches utiles à la préparation de cette opération sont achevées. Le Conseil Municipal peut donc en délibérer définitivement.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 11/12/2013

VU la demande du propriétaire

VU l'avis de la Commission Commision Urbanisme en date du 4 septembre 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PROCEDER** à l'acquisition du terrain désigné ci-après :

Parcelle	Surface	Propriétaire
YV 299	34 m ²	Monsieur EL BASRI 1 bis Rue des Charpentiers 33910 SAINT DENIS DE PILE

- **PRENDRE ACTE** des conditions de l'opération suivantes :

Frais de documents d'arpentage à la charge de : sans objet

Frais d'actes à la charge de : Commune

Prix :

Parcelles	Conditions
YV 299	A titre gratuit

- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

- **DESIGNER** Maître DUFOUR en qualité de Notaire instrumentaire

- **DIRE** que dans l'éventualité où des frais de succession ou autres frais annexes seraient à régler, ces derniers seraient pris en charge par la Commune, dans l'intérêt de l'opération objet des présentes

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 24/09-2014 : mise en place d'une gestion différenciée des espaces publics communaux – lancement de la démarche

Mme Dufourg Camous expose :

Les méthodes de travail des services municipaux doivent être adaptées aux nouvelles contraintes concernant l'utilisation des produits phytosanitaires. Les objectifs et les moyens permettant d'assurer l'entretien des espaces verts et publics de la commune doivent être redéfinis dans le cadre d'une politique de développement durable.

Il est proposé au Conseil municipal d'engager une démarche de mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts.

Dans le cadre de la réalisation d'un plan de gestion et d'actions de restauration et de valorisation de milieux naturels, des financements sont susceptibles d'être obtenus auprès des financeurs institutionnels.

VU les objectifs affichés du Grenelle II de l'environnement en terme de préservation de la biodiversité,

VU la Loi n° 2014-110 du 06/02/2014, dite « Loi Labbé » visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, patrimoine, environnement du 17 juillet 2014

CONSIDERANT l'engagement de la municipalité vis-à-vis de l'amélioration et de la préservation de la qualité du cadre de vie et de la santé des habitants de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **APPROUVER** le principe de la réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces verts communaux
- **AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs institutionnels

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Mme Dufourg Camous donne quelques précisions supplémentaires. « Notre commune s'étend sur 2800 hectares avec près de 30 hectares d'espaces publics et plus de 80 kms de voirie qu'il nous faut entretenir. La question est simple comment les entretenir ? Avec quels moyens humains, quels matériels et quel budget ? Tout ceci en sachant que très prochainement l'utilisation de produits phytosanitaires sera tout simplement prohibée....

Cela fait quelques temps que les élus comme le personnel concerné se posent toutes ces questions dans le cadre du développement durable et de l'Agenda 21.

Ainsi de nouvelles pratiques ont commencé à être mises en place dans le but d'économiser les ressources naturelles, de réduire la pollution et de favoriser la protection de la nature.

Mais tout ceci n'est pas encore suffisant et demande plus de coordination, une meilleure connaissance de notre territoire pour adapter son entretien et surtout une communication avec la population qui doit être associée à ces nouvelles pratiques.

Il est de ce fait souhaitable aujourd'hui de mettre en place un plan de gestion différencié et écologique à Saint Denis de Pile.

Il est rappelé la loi adoptée par l'Assemblée Nationale le 23 Janvier 2014 concernant l'utilisation des produits phytosanitaires. Depuis il est même question que les délais d'interdiction d'utilisation soient sensiblement raccourcis. Pour autant les services communaux n'ont pas attendu l'adoption de cette loi pour réduire de manière importante leur utilisation.

Néanmoins, force est de constater que pour maintenir nos espaces publics en bon état de propreté, il est nécessaire que soient remises en question nos méthodes de travail et d'être en possession de matériel permettant de réaliser un entretien plus efficace et écologique.

De nombreuses collectivités ont mis en œuvre une démarche de gestion différenciée visant à remettre à plat leur mode de fonctionnement avec un entretien adapté aux particularités de chaque site.

La gestion différenciée appliquée aux espaces verts est un outil permettant de répondre à ces enjeux en repensant l'intervention des services sans augmenter les effectifs avec une maîtrise raisonnée du budget.

La gestion différenciée fait évoluer le modèle horticole standard en intégrant à la gestion des espaces verts un souci écologique. Elle permet de créer de nouveaux types d'espaces plus libres correspondant à une gestion contemporaine aux fonctions plus variées.

Pour quels enjeux

Ils sont multiples :

- Enjeux de santé publique : Les produits sanitaires sont néfastes pour la santé
- Enjeux environnementaux : il s'agit de préserver et d'enrichir la biodiversité des espaces naturels.
- Il faut limiter les pollutions : bien sûr avec les intrants phytosanitaires mais aussi les bâches plastiques et tissées
- Il faut une meilleure gestion des ressources naturelles : avec l'économie de la ressource en eau et la valorisation des déchets verts.
- Enjeux sociaux: avec l'amélioration du cadre de vie des habitants en mettant à leur disposition une diversité d'espaces. C'est la nécessité de communiquer avec les dyonisiens afin de les sensibiliser à l'environnement.

- Enjeux culturels : avec la valorisation de l'identité des paysages communaux.
- Enjeux économiques : c'est l'optimisation des moyens matériels et financiers. C'est maîtriser les temps de travaux avec une formation adaptée des agents afin de favoriser leur autonomie.

Quels moyens

La mise en place d'un plan de gestion différencié implique une connaissance parfaite de l'ensemble du patrimoine à gérer.

Un inventaire devra être réalisé et permettra :

- De connaître quantitativement les surfaces à entretenir.
- De connaître qualitativement les caractéristiques et les potentialités de chaque site.
- La mise en place d'un plan de gestion différenciée et écologique nous permettra de poser l'ensemble des enjeux concernant le cadre de vie, l'environnement, les liaisons entre les différents sites, les contraintes économiques, techniques et fonctionnelles et, particulièrement important, les attentes et les usages de nos concitoyens.

Ce travail d'analyse et d'inventaire du territoire, de qualification des espaces, de détermination des méthodes d'entretien et de communication fait appel à des compétences que nous ne possédons pas forcément intégralement dans nos services.

Depuis le mois de Juin nous avons eu des rencontres avec le Conseil Général, le Smicval et la commune de St Seurin sur l'Isle.

Nous savons que dans cette démarche nous aurons l'aide du CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, de l'agence de l'eau ainsi que du SMIVAL . Comme vous le savez le SMICVAL est très impliqué dans la protection de l'environnement (lire le rapport annuel 2013 du SMICVAL. Le SMICVAL lauréat du trophée développement durable de l'agenda 21 du département).

La communication

Ce sera une étape essentielle.

La gestion différenciée émane d'une volonté politique de s'inscrire dans une perspective de développement durable.

La communication avec les habitants devra être un travail d'équipe entre élus et agents.

Il faudra considérer la communication comme un des piliers de la réussite de la gestion différenciée. Elle suppose la considération et surtout la participation active de tous. Il s'agira davantage de convaincre que de règlementer, de créer une dynamique sociale plutôt que de fermer quelques espaces protégés.

La gestion différenciée est une volonté d'éco - citoyenneté et de cohésion de service.

Les subventions

Le Conseil Général et l'agence de l'eau ont mis en place un dispositif « pratiques durables » - gestion écologiques des espaces publics qui permet de financer :

- Le plan de gestion différencié
- Le plan de désherbage
- Les investissements en matériels spécifiques nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion différencié ou du plan de désherbage communal.
- Les dépenses immatérielles spécifiques liées à la mise en œuvre de ce plan comme les journées de communication, la formation des agents techniques et des élus etc...

Toute collectivité qui aura mis en place un plan de gestion différenciée pourra prétendre, selon la nature des actions engagées, à des subventions dont les taux de cofinancements se situent entre 40 et 70%.

La mise en place de ce plan demandera du temps, à peu près une année.

Ce dossier a été présenté et validé par la commission urbanisme et cadre de vie.

Pour la réalisation de ce plan de gestion différenciée et écologique, il était nécessaire d'avoir l'accord du conseil municipal afin d'obtenir l'agrément du Conseil Général ».

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE DE LA VILLE ET LOGEMENT

N° 25/09-2014 : signature d'une convention tripartite CCAS-Commune de Saint Denis de Pile-Association Unis Cité

Madame Marie-Hélène BRUNET DAVID expose :

La commune de Saint Denis de Pile souhaite développer les actions envers les aînés, notamment en ce qui

concerne la lutte contre l'isolement accentué par la dispersion de l'habitat en villages qui peuvent être éloignés des commerces et services du centre -ville.

Dans ce cadre, un projet partenarial a été construit entre la commune, le CCAS et l'association Unis Cité. L'association Unis Cité a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique volontaires pour des jeunes de tous horizons socio-culturels, en leur proposant, pour une période de six à neuf mois, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Le projet élaboré conjointement vise à créer des liens intergénérationnels entre les 4 jeunes volontaires recrutés par Unis Cité et les personnes âgées isolées de la commune par le biais de visites de convivialité à domicile. Les jeunes volontaires interviendront deux jours par semaine, de septembre à décembre 2014. Cette action s'inscrit également dans le champ du développement durable. Les visites à domicile devront permettre de faire le point, pour chaque personne rencontrée, sur son degré d'isolement, son réseau social et ses souhaits ou attentes en matière de relations sociales. Elles permettront également de sensibiliser les personnes rencontrées à la question de leur consommation d'eau ou d'énergie. A ce titre, il pourra leur être proposé l'installation des kits économie d'eau mis à disposition par le SIEPA. Un diagnostic technique de leur logement pourra être réalisé avec leur accord, pour recueillir des informations sur l'isolation thermique du logement, le mode de chauffage, l'adaptation éventuelle des équipements du logement à l'âge, pour prévenir les chutes.

Un coordinateur d'équipes et de projets d'Unis Cité assurera l'encadrement technique de l'équipe de volontaires. Ces derniers seront aussi encadrés au quotidien par le directeur du CCAS.

Unis Cité prendra en charge l'indemnité de volontariat et le complément de bourse versés aux jeunes pour la durée de leur mission. La commune s'engage à mettre à leur disposition un bureau et le petit matériel nécessaire à leurs fonctions.

Outre la lutte contre l'isolement des personnes âgées, cette mission apportera à la commune et au CCAS une connaissance qualitative du degré d'isolement des personnes rencontrées et de leurs centres d'intérêt et permettra la mise en place d'éventuelles actions destinées à recréer ou renforcer des liens sociaux pour ce public. L'état des lieux du logement permettra, dans un deuxième temps, d'accompagner la personne âgée pour mobiliser les dispositifs existants en vue d'une amélioration du confort et de l'adaptation du logement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de partenariat relative à cette action.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6 (P. Fontaine, I. Favaretto, E. Decolasse, F. Nau, C. Dugourd, O. Vogelweid)

Adopté à la majorité

Mme Brunet David donne des informations complémentaires : « Dans le cadre du financement européen complété par des financements du Conseil Général, l'Association Unis Cité a recruté de jeunes volontaires de tous horizons socio-culturels pour intervenir auprès des communes du Libournais.

Dispositif d'encouragement à l'engagement citoyen et de soutien public, le service civique intervient dans les domaines de la culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation , environnement, sport, santé, et enfin solidarité. C'est sur cet aspect que la commune de St Denis de Pile a désiré mettre en place un projet d'ordre environnemental » et social.

Les jeunes volontaires sont recrutés par l'Association sur des critères de volontariat qui assure le suivi et la responsabilité civile. La rémunération mensuelle est versée par l'Etat, plus des indemnités par le Conseil Général pour frais de transport =570 euros environ. Le seul cout de la commune : l'hébergement des jeunes dans les locaux du CCAS et fournir du matériel informatique et téléphonique pendant les 2 jours de présence par semaine ainsi que le suivi local par le Directeur du CCAS pour les 3 volontaires encore prévus (une a démissionné) jusqu'au 31/12/2014.

Pourquoi ?

Pour ces jeunes, le but est de prendre ou reprendre pied dans la vie sociale et /ou active, puis pouvoir acquérir une certaine méthode de travail.

Un partenariat a donc été conçu, dont la forme qui vous est présentée a été finalisée grâce à la compétence vigilante de la Directrice des services juridiques Aude BAFFALO.

Pour la commune, un projet de lutte contre l'isolement des personnes âgées vivant dans un logement autonome. Vous connaissez tous la spécificité géographique de notre commune et l'éloignement de la plupart des villages, c'est donc vouloir créer des liens intergénérationnels entre les jeunes volontaires et les personnes âgées isolées. C'est aussi en concomitance de la visite et de la convivialité, faire un point sur l'habitat et son adaptation à l'ergonomie propre aux personnes âgées et débiter un bilan énergétique visuel en vue de soutien communal aux solutions à apporter.

Les moyens

Des visites à domicile auprès de personnes ayant donné leur accord, donc aucun aspect intrusif mais une pleine participation des personnes âgées à un entretien dont les aspects principaux sont notés sur une fiche type enquête, qui peut se renouveler si le besoin s'en fait sentir. Nous nous sommes rendus compte de la nécessité d'offrir aux jeunes volontaires une formation par une Psychologue Madame FAUCHE que certains connaissent dans notre commune, afin de faciliter leurs contacts par une connaissance de la psychologie de la personne âgée, des pathologies dues à l'âge, des dépendances. Deux demi-journées sont ainsi programmées et nous ferons un premier bilan fin-octobre avec elle et les jeunes volontaires et réajusterons si besoin.

Le but de la démarche de ce projet

1° : Permettre une meilleure connaissance des conditions d'habitat, d'isolement, pour à terme envisager de mettre en place des actions d'amélioration d'habitat, de déplacement, de vie de nos anciens au sein de la collectivité.

2° : Permettre aux personnes visitées d'exprimer leur vécu, leurs difficultés, leurs idées et propositions.

C'est une première étape pour à terme inciter ceux qui le désireront à construire avec la municipalité davantage de relations sociales, de moyens de sortir de l'isolement et du repli sur soi, et bâtir un projet adapté à leurs réels besoins.

Cette démarche demandera à terme, pour faire aboutir le projet communal qui serait adopté in fine, l'implication de nombreux services et donc des conseillers municipaux responsables.

Pour conclure, le projet reste constant même si la méthode évolue en fonction de l'accueil reçu par cette démarche et du vécu des volontaires.

Le bilan de fin d'année permettra d'affiner encore le projet qu'il apparait souhaitable de faire perdurer.

Cette action, cette démarche est une des suites données aux réflexions récoltées lors de l'Atelier Seniors généré par la commune de Saint Denis de Pile avec la participation de nombreux seniors en octobre et novembre 2013. J'ose dire qu'elle en est la continuité logique et politique.

Mme Dugourd rappelle que son programme faisait également état d'un lien intergénérationnel. Toutefois, elle est gênée par le paragraphe 4.3 de la convention régionale de partenariat relatif au respect des valeurs Unis Cité : « Dans le respect des valeurs d'Unis Cité liées à la mixité des jeunes au sein des équipes, ces équipes pourront être constituées de jeunes bénéficiant d'un aménagement de peine (Unis Cité accueille des jeunes suivis par les services pénitentiaires d'insertion et de probation)... ». Mme Dugourd est inquiète car nous ne connaissons pas le devenir de ces jeunes face à des personnes âgées.

Mme Brunet David indique qu'il ne s'agit que d'une possibilité. Cette question a été évoquée avec les représentants d'Unis Cité qui veillent à adapter le profil des jeunes aux missions qui leur sont confiées. Dans le cas précis, la mission était d'aider à connaître les personnes âgées et le choix des jeunes a été fait en fonction.

Mme Dugourd pense que la candidature d'un jeune sortant de prison ne peut être refusée.

Mme Brunet David fait confiance à la clairvoyance d'Unis Cité et à la vigilance de la Municipalité.

M. le Maire rappelle qu'Unis Cité est une association nationale dont la vocation est de gérer des jeunes en service civique. La commune n'était pas tenue de faire appel à elle mais, l'expérience a montré que certains jeunes, coupés de la dynamique des collectivités, se sont découragés. L'animation et l'entourage d'une association est bénéfique en ce sens et permet aux jeunes volontaires de reprendre des études ou une formation. Une première expérience a eu lieu, il y a 4 ou 5 ans, dans le sud Gironde et aucun problème n'a été signalé. Le plus important à retenir est le volontariat et les valeurs de ces jeunes. Lors de l'inauguration des locaux de Libourne, M. le Maire a vu le travail effectué par Unis Cité auprès des jeunes, en amont de la signature des contrats. Dans le Médoc, des jeunes en service civique sur la qualité énergétique ont repris pour la plupart une formation ou trouvé un emploi. Le service civique a vocation à s'étendre, l'Etat l'expérimente sur des jeunes qui ne sont ni en phase d'étude ni en phase d'emploi. Enfin, M. le Maire dit connaître des jeunes en difficulté mais aussi certains anciens ayant été en difficulté dans leur jeunesse. Unis Cité assure la mixité entre des jeunes en difficulté mais aussi des jeunes volontaires. M. le Maire attend les résultats de l'expérience tentée à Saint Denis de Pile avant de s'engager au-delà, par exemple auprès de personnes à partir de l'âge de la retraite.

N° 26/09-2014 : politique communale de la santé

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales

La municipalité s'engage dans une démarche de soutien actif auprès des professionnels de la santé de son territoire. En effet, bien que n'étant pas dans une zone de désertification médicale, il est important pour la commune de préserver la qualité de son service public de la santé, l'accès et la permanence des soins pour les dionysiens.

La difficulté récemment constatée pour assurer le remplacement d'un médecin prenant sa retraite montre la nécessité de mettre en œuvre un travail de mise en réseau avec l'ensemble des intervenants du secteur : les médecins bien sûr mais aussi l'Agence Régionale de la santé (ARS).

Cette dernière en effet, peut nous aider à :

- développer des actions de santé publique mieux ciblées, adaptées aux besoins de notre population
- améliorer l'accès aux soins, en assurant un meilleur système de garde et la répartition de l'offre de soins
- améliorer l'organisation des parcours de soins
- lutter contre le risque de désertification médicale et promouvoir la continuité des soins en assurant notamment une meilleure coordination entre les professionnels...

Ce travail de mise en réseau est fondamental. Il concerne la commune en tant que telle mais il serait également souhaitable que la Cali s'investisse de cette problématique plus globalement, à l'échelle du territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **VALIDER** l'engagement d'un travail de fond autour de la politique de la santé sur le territoire communal autour d'une volonté forte de soutien au tissu médical, de mise en réseau des professionnels de la santé et de développement des continuités (parcours de soin, implantation de spécialistes et/ou de lieux de regroupement...)
- **AUTORISER** le Maire à solliciter la Cali pour demander que ce travail soit engagé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire évoque les difficultés pour assurer une couverture médicale correcte du territoire national compte tenu du numerus clausus et du changement des modes de vie qui font que les médecins aspirent à bénéficier de plages personnelles. Il ne pensait pas avoir tant de difficultés à trouver le remplaçant du médecin généraliste partant à la retraite sur une commune proche de Bordeaux. L'Etat a prévu des moyens pour fixer les médecins dans certaines zones mais Saint Denis de Pile n'en fait pas partie. L'ARS (agence régionale de santé) préconise de mettre en place des locaux afin de fixer les professionnels de santé sur le territoire et de proposer une offre diversifiée afin de les aider à se fixer mais, pour agir durablement, il faut surtout travailler à la mise en réseau de l'ensemble des personnels de santé. La création symbolique d'une maison de santé peut être une solution mais ne peut dispenser d'un travail de recherche préalable. Saint Denis de Pile va accueillir une population nouvelle avec l'obligation de construire des logements à loyer modéré, elle est également tenue à organiser sa propre croissance avec les services correspondants. Pour ces raisons, un travail à long terme devra être mené en présence de l'ARS. Il sera également demandé à la CALI de prendre la mesure de cette question sur le territoire.

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales particulièrement son article L 2251-3 qui autorise les collectivités à accorder des aides dans le « but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural » lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante

VU le code de la santé publique

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la qualité du service public de la santé sur le territoire de la commune, l'accès et la permanence des soins pour les dyonisiens.

CONSIDERANT la nécessité de favoriser à l'avenir l'installation de nouveaux médecins sur le territoire communal.

La commune s'engage dans une démarche d'accompagnement des médecins généralistes souhaitant s'implanter sur le territoire communal dans la limite de 6 000 € dans les conditions suivantes :

- 1 000 € à la prise effective de fonction

- Le complément éventuel sera lié à l'exercice effectif de son activité par le médecin retenu pendant au moins 6 mois

Cette prime d'aide à l'installation fera l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **VALIDER** le recours à un cabinet de recrutement susceptible d'aider la commune à trouver un médecin généraliste souhaitant s'installer à Saint Denis de Pile, dans la limite de 15 000 €

- **ATTRIBUER** au médecin repreneur le cas échéant une prime d'installation dans le cadre d'une convention

- **AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire insiste sur le fait que cette situation peut se reproduire. Il y a 3 mois, il ignorait qu'il existait des cabinets spécialisés pour rechercher des médecins. Mais la preuve en est aujourd'hui qu'il est très difficile de s'en passer. Un cabinet a été contacté mais des garanties complémentaires ont été demandées.

Mme Dugourd a dû également faire appel à un cabinet pour rechercher un médecin professionnel. Les tarifs appliqués par la collectivité semblent corrects. Elle propose de confier une liste de cabinets si besoin est.

Mme Brunet David propose que la question de la pénurie de médecins soit posée aux tutelles et au niveau national. Laisser aux médecins le libre choix de leur installation ne semble plus possible. Les infirmiers n'ont déjà plus cette possibilité.

Mme Fonteneau attire l'attention sur la particularité de la médecine en milieu rural. La pénurie y est due non seulement à des difficultés de choix de vie mais également au nombre d'heures de travail effectué par les médecins ruraux. La volonté municipale est de maintenir l'offre de santé au même niveau.

M. Joubert pense qu'il s'agit d'un phénomène sociétal, d'une envie de grande ville, qui ne touche pas que les médecins. La médecine généraliste est une spécialité amenée à travailler en collaboration avec les autres corporations médicales. Sa pratique est difficile lorsque les matériels d'investigation (scanners...) sont éloignés. Il est nécessaire de réfléchir à long terme en parrainant des étudiants en médecine et en augmentant le numerus clausus, ce qui ne semble pas pourtant être dans le débat national.

N° 28/09 - 2014 : tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2014

VU le Code général des collectivités locales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 9 décembre 2013

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CREER**, à compter du 1^{er} octobre 2014, deux emplois permanents à temps non complet 24.25/35^{ème}, d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- **SUPPRIMER** deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe et un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- **ADOPTER** le tableau des effectifs figurant en annexe
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, à engager toutes démarches utiles

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire explique que les emplois d'adjoint d'animation permettent la pérennisation de postes de contractuelles ayant des fonctions d'ATSEM. En effet, le grade d'ATSEM est intégré dans la filière médico - sociale et n'est accessible que par concours. Or, les contractuelles font état d'une formation CAP petite enfance ou Bafa qui leur permet d'accéder à la filière animation.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU
1^{er} SEPTEMBRE 2014**

POSTES A TEMPS COMPLET

FILIERES	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE			19	14
	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	6	4
	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0
	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1
	Rédacteur	B	4	3
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0
	Adjoint administratif 1ère classe	C	2	2
	Adjoint administratif 2ème classe	C	3	3
TECHNIQUE			40	26
	Ingénieur principal	A	1	1
	Technicien principal de 2ème classe	B	1	1
	Agent maîtrise principal	C	1	0
	Agent maîtrise	C	4	3
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	3
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	1
	Adjoint technique 1ère classe	C	10	5
	Adjoint technique 2ème classe	C	17	12

SANITAIRE et SOCIALE			7	4
	ATSEM principal 1ère classe	C	1	0
	ATSEM principal 2ème classe	C	2	1
	ATSEM 1ère classe	C	4	3
POLICE			3	1
	Chef de police	B	1	0
	Brigadier chef principal	C	1	1
	Gardien principal	C	1	0
CULTURELLE			3	2
	Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B	1	0
	Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	1
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	1
ANIMATION			2	1
	Animateur principal 1ère classe	B	1	1
	Animateur	B	1	0
EMPLOIS SPECIFIQUES			1	1
	Emploi de cabinet		1	1
		TOTAL	75	49

POSTES A TEMPS NON COMPLET

FILIERES	CADRE D'EMPLOI	QUOTITE	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE				3	2
	Adjoint admin.principal 2ème classe	29/35	C	1	1
	Adjoint administratif 2ème classe	32/35	C	1	1
	Adjoint administratif 2ème classe	30/35	C	1	0
TECHNIQUE				5	4
	Adjoint technique 2ème classe	31/35	C	3	3
	Adjoint technique 2ème classe	30/35	C	1	0
	Adjoint technique 2ème classe	27/35	C	1	1
SANITAIRE et SOCIALE				2	0
	ATSEM 2ème classe	21.75/35	C	2	0
ANIMATION					
	Adjoint d'animation 2ème classe	13.5/35	C	1	0
	TOTAL			11	6

VŒUX, MOTIONS ET AVIS

N° 29/09-2014 : Avis défavorable sur le projet arrêté de PLU de la Commune de Les Billaux

Monsieur le Maire expose :

Par courrier enregistré en Mairie le 15/07/2014, la Commune de Saint Denis de Pile est consultée pour avis sur le projet arrêté de PLU de Les Billaux.

Dans le cadre de la réflexion intercommunale conduite actuellement notamment à l'échelle du Pays du Libournais, le positionnement de la Commune de Les Billaux et son rôle sur le territoire ne paraissent pas justifier l'ampleur et la nature de l'ensemble des projets qui sont inscrits dans le document d'urbanisme en cours d'étude. En outre, à l'échelle du département de la Gironde, le Manifeste de l'interSCOT définit lui-même des orientations qui conduisent à s'interroger sur le projet de document d'urbanisme arrêté par Les Billaux.

Les projets envisagés à proximité de la limite territoriale avec la Ville de Libourne ne semblent pas devoir être remis en question, tant les projets d'implantation d'activités notamment industrielles que les projets à vocation de tourisme et de loisirs apparaissent cohérents au regard de l'accès à l'autoroute A89 d'une part, du développement de la zone de loisirs dite des Dagueys d'autre part.

En revanche, les projets situés le long de la route de Paris (RD 910), qui prévoient notamment un développement du logement à l'ouest comme à l'est de cet axe et la possibilité, à l'ouest, d'accueillir des commerces en rez-de-chaussée, nous semblent discutables du point de vue de l'équilibre territorial dans ce secteur du Libournais et dépasser les besoins de la Commune de Les Billaux.

Dans l'armature territoriale retenue par le Pays du Libournais et dans la réflexion InterSCOT, le statut de Saint Denis de Pile comme centralité intermédiaire est reconnu et conforté. Le défi 2 du Manifeste des Territoires pour l'Avenir concerté de la Gironde, élaboré dans le cadre de la réflexion interSCOT en Gironde, affirme une volonté d'aménagement des territoires en privilégiant leurs centralités. La Commune de Les Billaux n'a pas ce statut de centralité. Elle n'est pas non plus soumise aux mêmes obligations.

Saint Denis de Pile, avec son intégration dans la Communauté d'Agglomération du Libournais, a été soumise à l'obligation de construire des logements sociaux et ainsi d'accueillir de nouvelles populations qui, pour la plupart, présenteront une fragilité. St Denis de Pile a proposé d'accompagner cette évolution démographique par la création d'un nouvel axe commercial dans son centre historique. Aussi a-t-elle également envisagé d'accueillir de nouvelles activités commerciales en rez-de-chaussée d'immeubles, de proximité, directement accessibles à ces populations fragiles. Le projet, identique, de Les Billaux, est donc créateur d'un contexte concurrentiel entre un secteur d'accueil de nouveaux commerces bénéficiant d'une vitrine directe sur la RD

910, ressentis comme plus attractifs que le secteur dyonisien, davantage encré dans un centre urbain, entre la RD 910 et la RD 674, pour le développement duquel des efforts majeurs devront être déployés pour attirer les investisseurs.

En outre, historiquement, Saint Denis de Pile est un territoire attractif qui a toujours connu une croissance démographique régulière. Celle-ci est maintenue avec le PLU actuel qui se donne pour objectif d'atteindre 7500 habitants d'ici à 2030, soit une croissance d'environ 2000 à 2300 habitants supplémentaires. Il s'agit essentiellement de pérenniser les équipements existants et de permettre aux activités, notamment aux petits commerces de proximité, de résister aux risques de fermeture, sous la pression des grandes surfaces et des grands centres urbains. Il s'agit également de répondre à des exigences de mixité, sociale et générationnelle, pour atteindre un équilibre sociologique sur le territoire communal. Cette croissance démographique implique l'installation de nouveaux commerces et services pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures. Elle ne pourra pas être assurée dans de bonnes conditions si une commune immédiatement voisine crée, elle aussi, des pôles d'attraction concurrentiels.

Ces principes d'aménagement et de développement, clairement affichés dans le PLU de Saint Denis de Pile, ont reçu un écho favorable des partenaires territoriaux et de l'Etat. Ils ont été validés.

Le SCOT du Pays du libournais, qui affirme le rôle de « centralité relais » pour Saint Denis de Pile, assigne à la Commune, un rôle de « proximité pour sa population et celle des communes proches », et impose une « offre diversifiée de services et d'équipements ». Cette position de centralité relais paraît être remise en cause par le projet de Les Billaux qui, malgré le dynamisme de Saint Denis de Pile, pourrait compromettre la recherche d'un développement urbain « multifonctionnel ».

Par ailleurs, le Manifeste des Territoires pour l'Avenir concerté de la Gironde fixe des orientations qui visent notamment à préserver les espaces viticoles, agricoles et naturels et à limiter la consommation foncière :

*«1) Identifier et affirmer nos trames départementales vertes et bleues et conforter et valoriser les espaces viticoles (trames pourpres), agricoles, naturels et forestiers essentiels à la charpente paysagère. »
« 2) Tendre vers l'objectif national à horizon 2030 de réduction de la consommation foncière et décliner cet objectif commun dans nos territoires. »*

Le SCOT entend poursuivre des objectifs identiques et entend « *garder, voire restaurer, des coupures vertes entre chacun des pôles bâtis. Ces espaces existent déjà ou sont à recréer, et répondent à des fonctions précises : agricultures, corridors écologiques, fenêtres paysagères...* ».

Or, sur cet axe majeur qui relie Libourne à Saint Denis de Pile, le PLU de Les Billaux tend à faire disparaître un espace de respiration paysagère, d'une dizaine d'hectares, dont la préservation, y compris des espaces viticoles, paraît devoir être réétudiée.



En outre, ce développement envisagé sur le territoire de Les Billaux, se présente sous la forme d'un développement urbain linéaire le long d'un axe routier départemental, ce qui est contraire aux orientations du Conseil Général de la Gironde.

En conséquence, et compte tenu de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur le projet arrêté de PLU de la Commune de Les Billaux et d'interpeller les personnes publiques concernées, notamment le Pays du Libournais, la CALI, le Conseil Général et l'Autorité environnementale.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9

VU le projet arrêté de PLU de la Commune de Les Billaux

VU le PADD du SCOT du Pays du libournais

VU le Manifeste des Territoires pour l'Avenir concerté de la Gironde

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Patrimoine et Environnement en date du 4 septembre 2014

CONSIDERANT que le projet arrêté de PLU de la Commune de Les Billaux, comme mentionné dans l'exposé qui précède, crée un déséquilibre territorial aux dépens de la Commune de Saint Denis de Pile et va à l'encontre des orientations posées par le PADD du SCOT du libournais et par le Manifeste des Territoires pour l'Avenir concerté de la Gironde

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DONNER** un avis défavorable au projet arrêté de PLU de la Commune de Les Billaux
- **INTERPELLER** les personnes publiques concernées notamment le Pays du Libournais, la CALI, le Conseil Général et l'Autorité environnementale

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Mme Dugourd demande si cette question est en lien avec la zone d'activités de la CALI. **M. le Maire** répond négativement. La commune de Les Billaux a le projet d'une offre commerciale, près du magasin La Maison de Juliette et vise une clientèle dyonisienne. Ceci est contraire aux logiques imposées par le PLU à Saint Denis de Pile. Les territoires sont donc en concurrence malgré la coopération intercommunale. **M. Joubert** ajoute que la commune de Les Billaux n'a pas d'obligation de construction de logements sociaux, contrairement à Saint Denis de Pile. **M. Laborde** précise que la zone des Pradasses prévoit un développement touristique qui répond aux préconisations du Pays du Libournais.

N° 30/09-2014 : motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs

ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (dépenses incompressibles, transfert continu de charges de l'Etat, prise en compte de normes toujours plus nombreuses).

Les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités, les départements sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et fragilisera la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Pour la commune de Saint Denis de Pile, la baisse des dotations de l'Etat pourrait atteindre plus de 300 000 € en 2017. Cela équivaut à une suppression d'au moins 15 à 20 emplois titulaires, ce que nous refusons, ou à une augmentation de la fiscalité de 20 à 28 %, ce que nous refusons également. C'est une baisse brutale, qui remet en cause des investissements publics nécessaires au développement de notre collectivité.

Un tel effort représenterait une véritable saignée du budget communal, d'autant plus sensible que la collectivité dépense déjà 20% de moins par habitant que les communes de la même taille, et fiscalise à 40 % de moins par habitant que les communes de notre taille. (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr>)

En cette période de crise où les besoins de solidarités explosent, où la nécessité de financer des projets structurants, de renforcer les services publics locaux est encore plus forte, diminuer les dotations aux collectivités réduit dangereusement l'action des communes, des départements et des régions. Fragiliser encore davantage la situation de la grande majorité de nos concitoyens et ralentir l'activité économique locale constituent un non-sens au moment où l'action publique devrait être orientée uniquement vers l'emploi et la justice sociale.

Nous sommes tous appelés à faire des efforts, l'Etat, les collectivités, les entreprises, les citoyens! Mais à condition que ces efforts soient justes, équitablement répartis et qu'ils ne dégradent pas plus la situation !

Nous acceptons la nécessité pour les collectivités de participer à l'effort de la Nation. Nous ne pouvons nous résoudre à prôner l'immobilisme, il ne s'agit pas de ne rien changer. C'est pourquoi, nous défendons la nécessité d'ouvrir le débat pour une fiscalité des ménages et des entreprises juste, équitable et dynamique favorisant réellement l'emploi, de clarifier les compétences de chaque niveau de collectivités, de supprimer les services de l'Etat qui font doublon avec ceux des Départements et des Régions.

Convaincus que les réponses à la crise se construiront également au niveau local, nous souhaitons réaffirmer dans ce contexte nos priorités, les politiques locales qui nous semblent essentielles et pour lesquelles nous poursuivrons une ambition à Saint Denis de Pile :

- **L'éducation et l'amélioration de la qualité de vie dans nos écoles.** Dans une société encore trop inégalitaire, le milieu social détermine bien souvent la capacité à trouver sa place dans la société. Nous faisons ainsi de l'égalité des chances notre première priorité. L'école de la République, publique, laïque, gratuite et obligatoire, est notre avenir. Chaque enfant doit pouvoir exprimer son propre potentiel et disposer de toutes les chances pour devenir autonome. C'est un enjeu démocratique majeur. Si l'Education est et doit rester une priorité nationale qui relève de la responsabilité de l'Etat, elle doit plus que jamais, dans cette période de crise et de creusement des inégalités, appeler une politique éducative locale ambitieuse, qui mobilise l'engagement de tous les acteurs. Nous voulons faire de la réussite scolaire et éducative une

chance pour tous et un levier de réduction efficace des inégalités.

- **Le bien vivre ensemble** : l'accès des services publics à tous, les soutiens aux initiatives associatives, les actions de solidarité. C'est un impératif au moment où nos sociétés modernes sont confrontées à la montée des individualismes, où le repli sur soi se fait ressentir. Notre réponse est forcément collective. La culture, facteur d'épanouissement pour chacun, le tissu associatif, le développement d'action de solidarités et la mise en valeur de lieux de rencontres pour favoriser les échanges seront au cœur de nos actions pour renforcer la cohésion sociale de notre territoire.

- **L'entretien et l'amélioration du cadre de vie** : le développement d'un cadre de vie favorable à la population est aujourd'hui un enjeu admis par tous tant pour notre vie quotidienne que pour l'image de la commune vue de l'extérieur. L'aménagement de nos espaces verts, l'entretien de nos bâtiments et de la voirie, l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires, le maintien de la propreté, sont autant d'actions contribuant à cet enjeu.

Pour toutes ces raisons, la commune de Saint Denis de Pile soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire informe que cette motion a recueilli à ce jour 15 000 signatures. Il s'agit d'appuyer l'AMF et d'informer les citoyens en indiquant les conséquences pour notre collectivité des décisions gouvernementales. Les collectivités vont devoir faire face à de graves difficultés financières. L'AMF a pris le parti de rester pluraliste et a tenu un discours responsable sur la maîtrise des finances publiques. Quelque soient les efforts faits en termes de modernisation, les collectivités ne pourront absorber la baisse des dotations, certaines dépenses étant incompressibles et les normes de plus en plus nombreuses. Pour Saint Denis de Pile, cela signifie une baisse de 420 000 €, soit l'autofinancement net de la commune sur le compte administratif 2013. Les conséquences seront lourdes sur les actions menées par la Municipalité ou les soutiens qu'elle apportait. Les obligations régaliennes devront être assumées prioritairement, les autres actions dépendront des finances restantes.

Mme Dugourd s'étonnait que cette motion ne soit pas signée par le Conseil municipal. C'est une bonne décision. Elle est consciente qu'avec une telle baisse de dotations, certains projets seront remis en cause.

M. Joubert insiste sur le fait que ces mesures gouvernementales vont impacter l'emploi ou aggraver la situation. Les collectivités investissent à hauteur de 70 % au niveau national. Si elles ne peuvent plus le faire, l'emploi s'en ressentira.

M. Laborde constate que cette situation met en danger la capacité des collectivités à investir pour répondre aux besoins de la population. Or, sans un investissement public important, il ne sera pas possible de soutenir la croissance pour créer de l'emploi. Il est nécessaire d'interroger les législateurs ou de provoquer un débat pour poser le rôle des collectivités par rapport aux besoins de la population. Ce débat devra également traiter de la fiscalité injuste des ménages et de la fiscalité des entreprises, vidée de son sens par le gouvernement précédent. Cette motion donne aux citoyens les informations sur l'action de la commune dans leur vie quotidienne, redonne nos priorités. Il est nécessaire de tenir un langage de vérité, de dire les conséquences de cette situation sur la vie quotidienne de tous, de redonner au Département les moyens d'agir pour répondre aux besoins de la population.

Mme Fonteneau pense que cette motion invite à un dialogue avec nos concitoyens. Au-delà du partisanisme, des réformes structurelles doivent être engagées. Les efforts doivent être soutenus de manière équitable, le maillage et la cohésion des habitants doivent être maintenus.

M. le Maire explique que ce qui le pousse à réagir, c'est la vie des citoyens. Il prend donc position contre des mesures ni équitables ni productives. Si notre pays a résisté à certaines crises (choc pétrolier, crise de 2010...), c'est parce-que les investissements ont perduré. L'entreprise Colas lui a indiqué qu'elle ne savait

pas si elle pourrait maintenir son antenne en 2015 à Saint Denis de Pile. Le secteur du bâtiment sera également touché. Les décisions prises ne sont donc pas efficaces. M. le Maire regrette qu'un état des lieux par la Cour des Comptes n'ait pas été fait à l'arrivée du gouvernement tant il est vrai qu'on ne se remet pas d'une dérive d'une décennie en deux ans. La situation va être dramatique. Il faudra faire des efforts mais M. le Maire ne croit pas à l'effort à l'aveugle, d'autres mesures peuvent être proposées. Dans le budget communal, certaines dépenses ne peuvent être comprimées. Pour M. le Maire, le budget sera intenable d'ici deux ans. Il pense que, soit les collectivités peuvent tenir un peu l'investissement public, soit nous serons dans la même situation que la Grèce. Il conclut qu'il lui a semblé important de faire prendre conscience de ces enjeux à la population.

Aucune prise de parole n'étant demandée, M. le Maire clôt la séance à 21 h 15.

Fait à St Denis de Pile,
le 12 novembre 2014

La Secrétaire

Fabienne FONTENEAU

Le Maire

Alain MAROIS

